

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de SAÔNE ET LOIRE

Ville de MACON

DÉCISION

N° 2001/ 86 /SJ

Du 07 DEC. 2001

**OBJET /mise à disposition
De terrain à la Grisière au
Profit du CLUB AUTO MODEL**

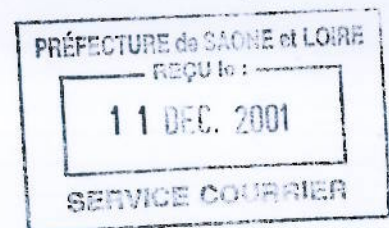
Nous, Maire de la Ville de Mâcon,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 mars 2001, nous donnant délégation pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen du Bureau Municipal Exécutif du 03 décembre 2001,

Sur proposition de M. Bernard CHEVALLIER, Premier Adjoint au Maire

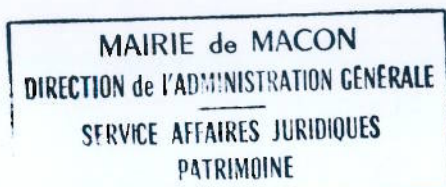


DECIDONS

1/ de mettre à la disposition du CLUB AUTO MODEL, une parcelle de terrain et les installations existantes, situés à MACON, lieudit « La Grisière » d'une contenance de 11 393m² à prendre dans les parcelles cadastrées section CV numéros 172, 173 et 659

2/ de consentir cette mise à disposition pour une durée de 12 ans à compter de sa signature,

3/ de préciser que cette convention aura lieu à titre gratuit.



Fait à MACON, le 07 DEC. 2001
Pour le Sénateur-Maire
Le 1^{er} Adjoint Délégué
Bernard CHEVALLIER

**DIRECTION DES RESSOURCES
ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

Service juridique/patrimoine

UP : 331

CONVENTION VILLE DE MACON/CLUB AUTO-MODEL MACON

ENTRE/

La Ville de MACON, représentée par M. Jean-Patrick COURTOIS, son maire en exercice, ayant tous les pouvoirs en application d'une décision prise en conformité de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en date à MACON du 07 décembre 2001, dont une copie demeurera ci-annexée.

D'UNE PART/

Et le Club AUTO-MODEL MACON, dont le siège est à MACON, rue de la Grisière, représentée par M. Jacques GUILLOT, demeurant à MACON, agissant au nom et comme représentant de M. Raoul TERRIER, demeurant à SAINT REMY (Ain), 11 lotissement Luisandre, Président du club, aux termes des pouvoirs qu'il lui a consentis suivant acte sous seings privés en date du 06 janvier 2202, dont une copie demeurera ci-annexée.

LESQUELS, préalablement à la convention, objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

-EXPOSE-

1/ Bail Ville de MACON/CREDIT AGRICOLE :

Aux termes d'un acte reçu par Me Jean PASSERAT, notaire à MACON, le 26 juillet 1985, la Ville de MACON a donné à bail au COMITE D'ENTREPRISE DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE SAONE ET LOIRE, différentes parcelles en nature de terrain, situées :

Commune de MACON, lieudit « La Grisière » cadastrées section CV numéros 163, 167, 168, 169, 170, 162 et 171 et actuellement cadastrées même lieudit section CV numéro 660 pour une contenance de 02ha 98a 44ca.

2/ Convention CREDIT AGRICOLE/CLUB AUTO-MODEL MACONNAIS :

Aux termes d'un acte sous seings privés en date à MACON, le Comité d'Entreprise du Crédit Agricole, a confié au CLUB AUTO MODEL MACONNAIS, l'animation et la gestion des équipements ci-après :

- une piste de vitesse d'auto-modélisme en bitume de 300m x 5m
- une piste tout terrain d'auto-modélisme de 220m x 5m,
- les deux pistes et le podium sont entourés d'une barrière et les talus intérieurs et milieux de piste sont engazonnés et assainis,
- le bâtiment dit « podium de conduite » 14mx4mx3m est pourvu de fenêtres et de portes.

L'eau et l'électricité y sont installés avec leurs décompteurs.

- le bâtiment comporte une plate-forme de pilotage couverte accessible par un escalier, une pièce à usage de salle de chronométrage et bureau, une pièce centrale à usage d'ateliers, une pièce à usage de réserve.

3/ RESILIATION BAIL EMPHYTEOTIQUE

Aux termes d'un acte administratif en date à MACON du 24 septembre 1998, a été constaté la résiliation du bail emphytéotique sus-relaté, du 26 juillet 1985.

En conséquence, la Ville de MACON a recouvré l'entière et pleine propriété des terrains et équipements avec tous ses droits et obligations y attachés. Et le club Auto Model Mâconnais s'est trouvé occupant sans titre.

CECI EXPOSE il est passé à la convention, objet des présentes.

Par les présentes, la Ville de MACON met à la disposition du CLUB AUTO MODELISME, les biens et droits immobiliers, savoir :

Ville de MACON, lieudit « La Grisière » : une parcelle en nature de terrain, supportant voie d'accès, desserte, parking, piste d'auto-modélisme, construction à usage de podium et de station de chronométrage, et atelier, le tout d'une superficie de 11 393m² à prendre dans les parcelles section CV numéros 173, 172,660 et 659, ainsi que les limites sont fixées sur le plan ci-joint établi par M. Thierry

Avec lesdits immeubles, toutes leurs aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

DUREE/

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de **DOUZE ANNEES** à compter de ce jour.

La dénonciation de cette convention sera faite **douze** mois avant l'échéance de la date anniversaire du bail, par acte extra-judiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

LOYER

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit, pour la durée de la présente convention.

J-G

B-L

CHARGES ET CONDITIONS/

La présente convention a lieu sous les charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

ETAT DE L'IMMEUBLE

L'ACQUEREUR⁽¹⁾ prendra l'immeuble dans son état au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre la Ville de MACON pour quelque cause que ce soit et notamment en raison, soit de mauvais état, soit de l'état du sol ou du sous-sol.

En ce qui concerne les constructions devenues propriété de la Ville de MACON par voie d'accession, elles devront être assurées auprès d'une compagnie notoirement solvable. L'entretien des constructions et de la piste et des abords resteront à la charge du PRENEUR qui s'y oblige expressément. Le Bailleur ne devant jamais être inquiété ni recherché à ce sujet.

SERVITUDES

L'ACQUEREUR⁽¹⁾ souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, de toute nature, de droit privé et de droit public, qui grèvent ou peuvent grever l'immeuble.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à MACON, en l'Hôtel de Ville, Quai Lamartine.

FAIT et PASSE à MACON, en double exemplaire,

Et après que lecture leur en ait été donnée, les parties ont signé le présent acte,

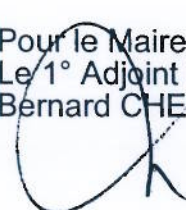
L'AN DEUX MIL deux,
Le QUATORZE JANVIER.

(1) Le Preneur - renvoi servant à Paris.

Pour le CLUB AUTO MACON
Po/Le Président
Jacques GUILLOT

Pour le Maire de MACON
Le 1° Adjoint Délégué
Bernard CHEVALLIER

56

PC